

Séance du 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 03.12.2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – MONTAUT Gisèle
- WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice — PAU Christian – GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : DELAS Christian –GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo - DUPONT Alexandre

ABSENT : ARNAUD Patrick

Ordre du jour

- Encaissement d'un chèque de la SMACL Assurances en règlement d'un sinistre sur table de lecture des fresques
 - Révision des règles de location de la salle multi-activités La SALIGUETA
 - Bulletin municipal
 - Questions diverses

Secrétaire de séance : LARQUIER Laure

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018.

1 I ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE LA SMACL ASSURANCES EN REGLEMENT D'UN SINISTRE SUR TABLE DE LECTURE DES FRESQUES

Monsieur le Maire fait part que la Compagnie SMACL ASSURANCES vient d'adresser à la Commune un chèque d'un montant de 507 € après obtention du recours qu'elle a engagé auprès de l'assureur de la Société ROGA France suite aux dommages occasionnés, par un véhicule de cette société, à la table de lecture des fresques.

Il rappelle que la Société PIC BOIS a facturé à la commune la somme de 1 380 € pour la confection et la pose d'une nouvelle table de lecture. La SMACL ASSURANCES, en date du 5 juillet 2018, a versé à la Commune une première indemnité s'élevant à 873 €. Ce sinistre est donc couvert en totalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le montant de l'indemnité proposée par la SMACL soit la somme de 507 €,

-CHARGE Monsieur le Receveur Municipal de mettre en recouvrement le chèque de règlement du sinistre.

2 II REVISION DES REGLES DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES LA SALIGUETA

Monsieur le Maire expose qu'il a été constaté, à plusieurs reprises, que des administrés louent la salle multi-activités La Saligueta pour le compte de personnes extérieures à la commune afin de leur faire bénéficier du tarif de location «administrés». Il arrive également que des personnes louent la salle pour une soirée alors qu'ils sont présents tout le week-end.

Pour une question d'équité, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de location de la salle multi-activités «La Saligueta» tout en maintenant les tarifs actuels.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2019, concernant la location de la salle multi activités La

Saligueta, les règles de tarification et des conditions de location suivantes :

-un repas le midi (location « journée ») : application des tarifs de location correspondant à une journée,

-un repas le soir (location « week-end ») : application des tarifs de location correspondant à un week-end.

-signature d'un engagement par le signataire de la convention de location attestant que le loueur de la salle est bien l'utilisateur de celle-ci.

-encaissement du chèque de caution :

-en cas de non-respect des règles édictées par la municipalité et du refus de régularisation par l'utilisateur de la salle,

- pour les dégradations non remboursées par l'assurance du locataire.

PRECISE que la convention de location de la salle multi-activités intégrera ces nouvelles dispositions.

III BULLETIN MUNICIPAL

Madame Laure LARQUIER présente la composition du bulletin municipal qui paraîtra dans le courant du mois de janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Panneaux dans la saligue de sensibilisation à la protection de l'environnement

Afin de sensibiliser les promeneurs dans la saligue sur le maintien de la propreté du site, un panneau d'information « aidez-nous à respecter ce site, sa faune, sa flore » sera placé à l'entrée de la saligue et 4 panneaux de rappel à l'ordre avec l'inscription « Pour une saligue préservée, emportez vos déchets » seront apposés à divers points stratégiques dans la saligue.

Procédures de mise en concurrence par le SDEPA des marchés Electricité et Gaz

Naturel

Le SDEPA nous informe qu'il va lancer de nouveaux marchés « achat électricité » et « achat gaz naturel » d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment.

Aussi, pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la commune qui avait adhéré à ce groupement de commandes, doit reconduire sa candidature au marché de fourniture d'électricité et au marché de fourniture de gaz naturel. Dans la fiche de candidature, le groupement laisse à la commune le choix en matière d'électricité et de gaz naturel d'origine renouvelable. Celui-ci laisse la possibilité de recourir à deux types d'énergie produite à partir de moyens de production renouvelables à savoir :

En matière d'électricité

-l'électricité « verte » : il s'agit d'une électricité produite à 100 % à partir d'une source renouvelable (barrage hydraulique, éolien, solaire..) et dont l'origine est attestée par des certificats. Le surcoût indicatif est de l'ordre de +0,1 % TTC sur la facture annuelle.

-l'électricité « haute valeur environnementale » : il s'agit d'une électricité produite localement à 100 % à partir d'une source renouvelable garantie (barrage hydraulique, éolien, solaire...). L'électricité est produite localement à la maille géographique la plus proche des besoins exprimés par les membres. Le surcoût indicatif est de l'ordre de +20 % à +40 % TTC sur la facture annuelle.

En matière de gaz naturel

-gaz naturel «vert» : il s'agit d'un gaz naturel produit à partir de la fermentation de matières organiques et dont l'origine est attestée par des certificats. Le surcoût indicatif est de l'ordre de +5,0 % TTC sur la facture annuelle;

-gaz naturel à « haute valeur environnementale » : il s'agit d'un gaz naturel produit en France métropolitaine à partir de la fermentation de matières organiques. Le surcoût indicatif est de l'ordre de +30 % TTC sur la facture annuelle.

La commune peut également ne pas recourir à la production d'énergie produite à partir de moyens de production renouvelables.

Invité à se prononcer et après discussion, le Conseil Municipal porte son choix, pour l'ensemble des bâtiments communaux, à une alimentation en électricité «verte » et en gaz naturel « vert ».

Création d'un comité citoyen écologie

Mme MONTAUT Gisèle indique qu'un groupe d'une trentaine de personnes de la commune et des environs ont souhaité mener une réflexion ensemble sur les actions à mener pour sensibiliser les gens aux problèmes environnementaux liés au réchauffement climatique. Cette démarche citoyenne et collective est ouverte à tous. La prochaine rencontre aura lieu, à la salle multi activités la Saligueta, le dimanche 13 janvier 2019.

Remplacement de jeux à l'aire de jeux du chemin du Moulin de Bas

Des devis seront sollicités auprès de sociétés spécialisées pour remplacer les jeux défectueux à l'aire de jeux du chemin du Moulin de Bas.

Schéma de défense extérieure contre l'incendie

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune doit réaliser son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès du bureau d'étude HEA de LESCAR et du bureau d'étude 2AE à PAU.

Affiché, le 17 décembre 2018

Le Maire,

